

## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 055/2023

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UN DALOT ET DE TRAVAUX D'ELAGAGE, SUR LE PARKING DU GOLF BLUEGREEN, DU 12 JUIN AU 12 JUILLET 2023.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de la société SOGEA ILE-DE-FRANCE ;

Considérant que des travaux de remplacement d'un dalot situé sous le pont de passage du parking du Golf Bluegreen et des travaux d'élagage doivent être réalisés par la société SOGEA IDF sise 9 Allée de la Briarde, 77184 Emerainville et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

## **ARRÊTE CE QUI SUIT:**

<b>ARTICLE 1</b>	La société SOGEA IDF est autorisée à intervenir sur le parking du Golf Bluegreen afin d'y
	effectuer les travaux susnommés du 12 juin au 12 juillet 2023.

ARTICLE 2 La société SOGEA IDF devra neutraliser, par ses propres moyens, Les deux places de stationnement nécessaires à l'installation de sa base vie (sur le parking du Golf). A sa charge également d'afficher le présent arrêté dans les plus brefs délais et de mettre en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le site et les usagers.

Dans tous les cas, la libre circulation des véhicules de secours et des usagers sera favorisée, ainsi que celle du SIVOM pour la collecte des bacs.

ARTICLE 3 Le permissionnaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de celui-ci.

ARTICLE 4 La société SOGEA IDF devra afficher le présent arrêté sur les lieux de l'occupation, à la vue de tous et à l'abri des intempéries, au moins 48 h avant le commencement des travaux. A sa charge également d'avertir par tous moyens les riverains proches des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> Les véhicules en stationnement interdit et gênant seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 6** Madame la Secrétaire Générale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Le Syndicat Intercommunal de Police,

Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,

La société SOGEA IDF,

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à : Le SIVOM, TRANSDEV.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 06 juin 2023

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.